

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 Décembre à 18h30 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Ghislaine POLPRE, Hubert PRIVÉ, Alain RATTIER,

Absents excusés : Gilles Martin pouvoir à Philippe OBADIA, Stéphane SERGENT pouvoir à Hélène DELERIS, Damien SCHAEFLE pouvoir à Ghislaine CHABLE, Michèle POTIER

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

M. le Maire ouvre son 46^e conseil municipal.

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du dernier procès-verbal

- Délibération :

- Inscription au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées certains chemins de la commune.

- Modification des modalités du cadeau de mariage de la part de la mairie

- Comptes rendus de réunions :

- Sécurisation de la rue des Bois Francs

- Aménagement d'une halle polyvalente dans le jardin de la Maison des Barils

- Avis du conseil sur l'installation du wifi dans la salle Maurice Durey

- Questions diverses

M. le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Convention avec le Siège pour l'effacement des lampes énergivores

- Contrat TOSHIBA

- Renouvellement du contrat de l'agent technique

Le Conseil est unanime.

Approbation du dernier procès-verbal

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention avec le Siège pour l'effacement des lampes énergivores

Chaque année, la commune programme un tronçon d'effacement des lampes énergivores.

Il est convenu pour 2026, le passage en led pour la rue de la Haye, la rue aux Moines, impasse de la sablonnière et 5 lampes à la Forêt (27 lampes seront remplacées).

Les lanternes relativement récentes et en très bon état seront conservées, seules les lampes seront remplacées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public pour une enveloppe de 5000 € HT.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à

✓ en section d'investissement : 1 667.00 €

✓ en section de fonctionnement : 0.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière.

- **DECIDE** d'inscrire la somme au budget de l'exercice au compte 20415.

Proposition du renouvellement du contrat Toshiba pour une durée de cinq ans.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que, courant novembre, la collectivité a pris contact avec la société **TOSHIBA**, le contrat arrivant à échéance, afin d'obtenir une nouvelle étude financière, laquelle permet de réaliser une économie annuelle de **733,82 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la proposition établie par la société **TOSHIBA**, conformément aux conditions financières précisées dans l'étude financière, notamment le contrat d'entretien fixé à **0,005 € HT par copie noir et blanc et 0,035 € HT par copie couleur**, incluant la maintenance informatique, les déplacements sur site, les pièces et la main-d'œuvre ;
- **S'ENGAGE** à régler les loyers trimestriels conformément au contrat de location auprès de la société **LIXXBAIL** ;
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget communal, en section de fonctionnement, les frais de maintenance et de location du matériel.

Renouvellement du contrat de l'agent technique

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDD de l'actuel agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2025 et propose de renouveler ce contrat jusqu'au 31 décembre 2027 permettant d'atteindre la durée maximale de 2 ans.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Actuellement rémunéré à l'échelle 9.

La durée hebdomadaire reste fixée à 35 heures.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Pour rappel, les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi sera doté du traitement correspondant au grade d'Adjoint technique territorial (de la Catégorie C) avec échelon 10.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires **et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE – le renouvellement à compter du **01/01/2026 et jusqu'au 31 décembre 2027**, d'un emploi permanent à temps complet d'agent,

- que cet emploi pourra être occupé par l'agent actuellement en poste,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent au grade d'Adjoint technique territorial échelon 10.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Inscription au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées) certains chemins de la commune

M. le Maire indique qu'un projet d'itinéraire d'environ 9 km, au départ de l'église, a été défini. En conséquence, certains chemins doivent être inscrits au PDIPR.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- Qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours de révision dans l'Eure,
- Que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- Que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Repère	Coordonnées Cadastreales	Nom itinéraire (éventuellement)
A	Chemin Rural n°1 du moulin à vent	
B	Chemin Rural n°32	
C	Chemin Rural n° 17	
D	Chemin Rural n°22	
E	Chemin Rural n° 21	
F	Chemin Rural n° 8 de Gournay à Verneuil	
G	Chemin Rural n°13	
H	Chemin Rural n°30 de Gournay à St Christophe	
I	Chemin Rural dit Chemin Perrey	

La cartographie avec repère de localisation des chemins ruraux concernés est jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- **À ne pas les aliéner,**
- **En cas d'aliénation nécessaire, à proposer au Département un itinéraire de substitution pour maintenir la continuité du ou des chemins**
- **À leur conserver un caractère ouvert et public.**

Modification des modalités du cadeau de mariage de la part de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** l'offre d'un repas aux couples se mariant à la mairie ou renouvelant leur vœux en adoptant la nouvelle formule brasserie récemment mise en place par Le Barilois ;
- **D'offrir** également à chaque couple un mug personnalisé.

Comptes rendus de réunions :

- ✓ Sécurisation de la rue des Bois Francs :

Eurovia doit établir un chiffrage détaillé pour l'ensemble des travaux à réaliser, lesquels seraient financés à hauteur de 49 % par la commune et 51 % par l'Intercommunalité Normandie Sud Eure, sauf pour la partie appartenant au domaine de Center Parcs, qui devrait prendre en charge le financement de cette section.

- ✓ Aménagement d'une halle polyvalente dans le jardin de la Maison des Barils

M. le Maire a rencontré deux intervenants du CAUE. La présentation de leurs propositions est prévue pour le 20 février prochain à 15 heures.

Avis du conseil sur l'installation du wifi dans la salle Maurice Durey

Le Conseil Municipal est tout à fait unanime pour cette installation.

Gilles Martin est chargé du dossier.

Questions diverses

Nous ne retenons pas la proposition d'AD'HOC pour l'aménagement d'une tyrolienne, jugée trop coûteuse et nous allons chercher d'autres jeux et d'autres fournisseurs.

Hubert Privé fait le compte-rendu de la dernière commission de sécurité de Center-Parcs à laquelle il a participé en tant que délégué de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

Prochain conseil le jeudi 29/01/2026 à 18h30.